

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2013
(affiché en exécution des articles L2121-25 et L.5211-1 du Code des Collectivités Territoriales)

Le conseil communautaire s'est réuni le 06 mars 2013 à 18 H 30 dans la salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gérard DELAFONT, sur convocation adressée le 18 février 2013. 27 conseillers (dont 2 suppléants sans voix délibérative) étaient présents.

Melle Hélène FAIVRE a été élue secrétaire de séance.

Le Président met au vote le procès verbal de la séance du 14 janvier 2013. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

1. Domaine statutaire : Convention avec le GAL du Pays de Guéret
2. Domaine Tourisme :
 - Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de la vallée des peintres
 - Plan de financement de l'Hôtel Lépinat
3. Domaine Jeunesse : Convention de partenariat avec les écoles pour le projet « culture à l'école »

Les conseillers à l'unanimité acceptent ces adjonctions.

Le Président passe à l'ordre du jour.

Domaine statutaire

Application de la loi Richard : nombre de sièges de la nouvelle assemblée délibérante, suite au renouvellement des conseils municipaux

Le Président évoque les dispositions de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 dite « Loi Richard » relatives à la représentation communale dans les communautés de communes suite au renouvellement des conseils municipaux de 2014. Ce texte précise le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire en fonction de la population. Un quota de 25 % de sièges supplémentaires peut être attribué, si accord amiable des communes, à la majorité qualifiée.

Cet accord amiable permettrait à la communauté de communes dans sa configuration actuelle d'avoir 32 sièges au lieu de 26

Il propose la répartition suivante qui tient compte de la population : Dun : 4 sièges, toutes les autres communes sauf La Chapelle Baloue et Nouzerolles : 2 sièges, les 2 communes de La Chapelle Baloue et Nouzerolles, qui sont les moins peuplées : 1 siège.

Les conseillers, à l'unanimité, acceptent la proposition du Président. Cette proposition sera transmise dans les communes afin que les conseils municipaux se prononcent dans les délais prévus (actuellement avant le 30 juin 2013, mais il est question que ce délai soit repoussé au 31 août 2013)

Avis sur dissolution du syndicat mixte des 3 Lacs

Le Président indique que le conseil communautaire, au titre de la représentation substitution doit se prononcer sur la dissolution du syndicat mixte des 3 Lacs qui a été demandée par son organe délibérant le 11 décembre 2013.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité émet un avis favorable à la dissolution du syndicat, considérant que la compétence tourisme est exercée par les 2 EPCI qui ont intégré dans leur périmètre 4 des 5 communes le composant.

Convention avec le GAL du Pays de Guéret

Le Président rappelle la délibération du 14 janvier 2013 par laquelle le conseil communautaire a décidé que les communes de La Celle Dunoise et du Bourg d'Hem resteraient dans le programme Leader du Pays de Guéret jusqu'à son échéance le 31 décembre 2014 et qu'elles seraient représentées chacune par un délégué communautaire. Une convention financière sera signée avec l'association GAL Pays de Guéret, porteuse du programme

Domaine Financier

Comptes administratifs et Comptes de gestion 2012

Comptes administratifs

Le Président présente les résultats de l'exercice 2012 retracés dans les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes « Petite Enfance » et « Lotissement Zone d'activités » :

Budget annexe Petite Enfance.

Il est équilibré à hauteur de 135 667.48 € par virement du budget principal d'une somme de 43 991.87 € (le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre était de 60 151 €).

Budget annexe Lotissement

Il ressort un équilibre en fonctionnement et un déficit de 23 865 € en investissement qui s'ajoute au déficit antérieur de 76 771.15 €, soit un déficit cumulé de 100 636.15 € (correspondant aux éléments stockés : terrains, dépenses d'études...) ; ce déficit sera reporté au budget primitif 2013.

Budget principal

En fonctionnement, les recettes se sont élevées à 2 628 799.10 € et les dépenses à 2 362 462.90 € dégageant un excédent de 266 146.20 € qui s'ajoute à l'excédent antérieur de 790 321.71 €, soit un excédent de clôture de 1 056 467,91 €

En investissement, les recettes se sont élevées à 256 753.65 € et les dépenses à 435 724.65 € faisant apparaître un déficit de 178 971,00 € sur l'exercice. L'exercice précédent s'étant soldé par un excédent de 109 167,88 €, la clôture 2012 se solde par un déficit cumulé de 69 803,12 €

Les restes à réaliser faisant apparaître un solde négatif de 324 527,00 €, le besoin de financement par la section de fonctionnement est donc de 394 330,12 €.

Il est souligné que toutes les dépenses ont été payées sur les fonds libres, puisant ainsi dans les réserves du fond de roulement.

Adoption des comptes de gestion 2012

Les comptes de gestion produits par M. DARBON, trésorier par intérim, attestent que les écritures enregistrées à la trésorerie sont rigoureusement identiques à celles des comptes administratifs présentés. Ils sont approuvés à l'unanimité.

Vote des comptes administratifs

M. Delafont, président, se retire de la séance le temps du vote des 3 comptes administratifs. M. Laurent Daulny, 1er vice-président propose l'adoption des comptes administratifs 2012. Le Conseil, à l'unanimité, approuve les 3 comptes administratifs.

Affectation de l'excédent d'exploitation du budget principal (1 056 467,91 €)

Il est affecté à hauteur de 394 330,12 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde (662 137,79 €) est conservé en excédent sur la section de fonctionnement.

Indemnité de conseil du receveur communautaire par intérim

Le conseil accepte de verser à M. Darbon, receveur communautaire par intérim, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 .

Domaine Tourisme

Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de la vallée des peintres

Le conseil valide la convention d'objectifs proposée par la commission tourisme qui reprend les orientations définies lors de la séance du conseil communautaire du 27 novembre 2012 et autorise le Président à la signer.

Institution d'une taxe de séjour sur le territoire

Le vice président en charge du tourisme, explique le principe de la taxe de séjour. Cette taxe a été instaurée par la loi du 13 avril 1910 pour permettre aux collectivités de disposer de moyens supplémentaires afin d'améliorer les conditions d'accueil des touristes et développer l'offre touristique du territoire. Le produit de la taxe de séjour est en effet affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

M. Bathier fait part au conseil de son retour d'expérience sur les 3 Lacs. Avec la somme collectée divers équipements ont pu être acquis et mis à disposition des hébergeurs contre caution (GPS, tablettes tactiles...).

Cette démarche a été particulièrement bien accueillie par les intéressés.

La commission Tourisme a travaillé sur la mise en place de cette taxe et propose une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013 aux tarifs suivants :

Catégorie de l'hébergement	Fourchette légale	Tarif par nuitée
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et plus et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,65 € et 1,50 €	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,50 € et 1,00 €	0,70 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,30 € et 0,90 €	0,60 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 € et 0,75 €	0,40 €
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 € et 0,40 €	0,20 €
Campings 3 et 4 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 € et 0,55 €	0,20 €
Campings, 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €

Un logeur non classé doit également collecter la taxe de séjour. Il doit alors appliquer le tarif minimal, soit 0,20 €.

La commission propose d'exonérer les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1er Décembre 1980 bénéficiant des mêmes réductions que celle prévues pour les tarifs SNCF.

Après délibération, les propositions de la commission sont acceptées à la majorité (une voix contre la date d'instauration – préférence pour le 1^{er} janvier 2014 - et une abstention).

Plan de financement de l'Hôtel Lépinat

Le Président rappelle que le plan de financement validé le 8 juin 2012 prévoyait une subvention Leader. Malheureusement, l'enveloppe est aujourd'hui complètement consommée. Le Pays Ouest Creuse attend des compléments de financement qui ne sont pas certains.

Il explique qu'en remplacement, il est possible de solliciter le Plan Loire qui dispose de crédits FEDER. Seule la partie scénographie est éligible. La subvention serait de 41 337,48 €, sensiblement équivalente à la subvention Leader précédemment sollicitée. Le total des subventions attendues représente 76,16 % de l'opération globale.

Participation au SM 3 Lacs pour l'année 2013

Le conseil communautaire accepte la proposition de répartition des dépenses entre les collectivités membres faite par le comité syndical lors de sa réunion du 13 février 2013 : répartition identique à celle appliquée depuis la réforme de la Taxe professionnelle. La communauté de communes participera à hauteur de 22,30 % (soit 16,40 % pour le Bourg d'Hem et 5,90 % pour La Celle Dunoise).

Domaine Mobilité

Bourse au permis de conduire : renouvellement opération et convention ECF

L'opération est reconduite pour l'année 2013. Une enveloppe de 6000 € est ouverte au budget.

Domaine Jeunesse culture

Subvention « culture à l'école » 2^{ème} trimestre scolaire année 2012/2013

Le Président de la commission Jeunesse rappelle que lors de la séance du 10 octobre 2012, le conseil communautaire avait émis un accord de principe sur le projet d'organisation de spectacles à destination des écoles, ouverts à tous les élèves du territoire, à raison d'un spectacle par trimestre pour les maternelles et pour les élémentaires, considérant que ce projet favorise l'accès à la culture des jeunes du territoire.

Pour le 2^{ème} spectacle de l'année scolaire, sur proposition de la commission Jeunesse qui a étudié le projet, le conseil vote une subvention de 720 € et la prise en charge des frais de transport.

Orientations budgétaires

Le Président commente les résultats financiers de l'année écoulée (épargne, ratio dette...). Ceux-ci confortent l'analyse financière rétrospective 2008/2011 réalisée par M. Vangaeveren, trésorier et présenté lors de la séance du 27 novembre dernier. Cette analyse pointait notamment une capacité à dégager de l'autofinancement en forte hausse, un bon niveau du fond de roulement, un faible niveau d'endettement (avec par conséquent des marges de manœuvres sur ce levier) et des taux de fiscalité inférieurs à la moyenne départementale des taux votés par les groupements à FPU de la Creuse pour toutes les taxes.

Le Président présente ensuite les projets à court terme et évoque les projets à moyen et long terme qui vont impacter le budget 2013 et les budgets futurs :

L'année 2013 verra la finalisation de la Passerelle sur la Petite Creuse, la concrétisation de l'aménagement de l'Hôtel Lépinat (travaux sur 2013 et début 2014), la poursuite du projet d'aménagement du Parc d'Activités de Chabannes, l'aménagement de la salle de judo dans les locaux de l'usine La Palestel

Parmi les projets en gestation : l'aménagement de l'Espace Monet Rollinat pour lequel il reste à trouver des financements et l'engagement dans l'aménagement numérique du territoire. Ce projet intéressera l'ensemble des communes du territoire et nécessitera une implication financière importante. Aussi le président propose-t-il que l'enveloppe du FPIC 2013 soit intégralement conservée par la comcom, les communes participant ainsi au futur financement.

Il évoque également la possibilité de prendre la compétence « valorisation du petit patrimoine ». En effet, l'inventaire va bientôt être terminé. La gestion à l'échelon communautaire pourra permettre la mise en valeur du patrimoine situé sur le domaine public sur des thématiques particulières avec notamment la création de circuits.

Questions diverses

Défense de la ligne POLT : motion

Le conseil communautaire affirme son refus catégorique du projet actuel visant à privilégier le barreau Limoges – Poitiers qui aura inéluctablement pour conséquence la déliquescence de la ligne POLT.

A l'unanimité, il adopte la motion proposée par MM CARPENTIER et PARLEBAS.

Affiché le 12 mars 2013

Le Président

Gérard Delafont